



IRISH SETTER CLUB V.Z.W.-A.S.B.L.  
Club de race pour tous les Setters irlandais  
Club de race pour tous les Setters Irlandais  
AFFILIATED K.K.U.S.H.- AFFILIE U.R.C.S.H.  
N° 1095

## IRISH SETTER CLUB - REGLEMENT D'ÉLEVAGE

Version : 01/2024

### 1. Généralités

Ce règlement d'élevage s'applique à tous les membres de l'association du Setter Irlandais Rouge et Rouge et Blanc, résidant en Belgique.

Malgré toutes les dispositions du présent règlement d'élevage, la responsabilité incombe uniquement et exclusivement à l'éleveur des chiots. L'Irish Setter Club ne peut être tenu responsable des défauts éventuels du chiot.

### 2. Règlement d'élevage

#### **Le club demande à l'éleveur de :**

1. Se reproduire avec des chiens qui répondent aux conditions d'élevage. Remettre le plan d'élevage et les documents pertinents à la FAC avant l'accouplement.
2. Envoyer l'avis de saillie au secrétariat de la FAC dans les 10 jours suivant la saillie. Il est possible d'afficher cet avis sur le site web immédiatement ou après 4 semaines.
3. Envoyer la déclaration de naissance au secrétariat de la FAC dans les 10 jours suivant la naissance.
4. Veillez à ce que la chienne soit exempte de parasites et de vers et vaccinez-la à temps contre les maladies connues. Il en va de même pour les chiots qui lui sont nés.
5. Les chiots sont vermifugés au moins deux fois pendant la période de séjour avec la mère.
6. Garder les chiots jusqu'à l'âge de neuf semaines au moins.
7. Fournir à l'acheteur une liste de menus, le conseiller et l'aider à élever le chiot.
8. Informe les acheteurs si les vaccinations nécessaires ont été effectuées.
9. L'éleveur s'engage à informer l'acheteur de tout problème connu concernant le chiot.
10. demande à l'acheteur de l'informer si un nouveau foyer doit être trouvé et s'engage à servir d'intermédiaire.

11. S'engage à signaler les tares héréditaires, les morts de chiots ou les difficultés au secrétariat de la Commission consultative de l'élevage (CCE).
12. Tenir un registre de suivi indiquant le nom du pedigree et le numéro de puce des chiots, le nom, l'adresse et l'adresse électronique des acheteurs et remettre un double de cette liste (dactylographiée et numérique) au secrétariat de la FAC dans un délai d'un mois après que les chiots ont atteint l'âge de 9 semaines.
13. L'éleveur informe l'AFA lorsque tous les chiots ont trouvé un nouveau propriétaire. La portée sera alors retirée du site web.
14. L'éleveur n'exploite pas d'entreprise commerciale d'élevage de chiens.
15. Mettre tout en œuvre pour que les chiens qu'il a élevés n'entrent pas dans le circuit commercial ou le circuit des animaux de laboratoire. Si l'on fait de la publicité par le biais de sites Internet purement commerciaux, il faut avant tout que les informations soient correctes. En outre, il faut mentionner que l'on est membre de l'Irish Setter Club Belgium et que l'on élève selon les règles d'élevage. Ajoutez également un lien vers le site web de l'ISC. Indiquez au secrétariat de la FAC le nom du ou des sites web sur lesquels vous faites de la publicité.
16. Fait tout ce qui est en son pouvoir pour retirer les chiens qu'il a élevés et qui, à son insu, sont entrés dans le circuit commercial ou dans le circuit des animaux de laboratoire.
17. Informer l'association des expériences négatives vécues avec des acheteurs ou des candidats acheteurs malhonnêtes.
18. S'engage à permettre aux membres de la FAC de voir ses portées. Pour ce faire, l'éleveur doit prendre l'initiative d'inviter au moins un des membres de la FAC à visiter la portée.
- 19) Les animaux reproducteurs doivent être inscrits au LOSH ou à l'ALSH ou dans un stud-book étranger reconnu par la KKUSH et la FCI.
20. Dans le cadre des progrès scientifiques visant à lutter contre les défauts héréditaires, il est recommandé que les animaux parents soient soumis aux tests d'ADN disponibles, à moins qu'ils ne descendent d'animaux parents exempts de tests d'ADN.
21. Les résultats des examens obligatoires doivent être communiqués au secrétariat de la FAC.
22. Les portées issues d'animaux parents qui ne respectent pas le règlement d'élevage ou les portées issues d'éleveurs qui ne satisfont pas aux exigences imposées par le CSI ne seront pas médiatisées par l'association, indépendamment d'autres sanctions !
23. Seuls les chiens exempts de CLAD peuvent être élevés. Les animaux parents doivent être soumis au test d'ADN disponible, à moins que ces animaux ne descendent d'animaux parents indemnes soumis à un test d'ADN. Ce dernier point doit également être documenté par le propriétaire.

#### **24. Uniquement pour le setter rouge irlandais :**

Seuls les chiens exempts de LOPRA Rcd-4 peuvent être accouplés.

Les animaux parents doivent être soumis au test d'ADN disponible, à moins que ces animaux ne descendent d'animaux parents libres soumis à un test d'ADN. Ce dernier point doit également être documenté par le propriétaire.

La reproduction avec un porteur est autorisée avec l'accord écrit de la CAA, afin de maintenir la lignée de reproduction, dans les conditions suivantes :

- Notifier l'AFA 1 mois avant l'accouplement de la combinaison prévue Carrier X Free ,.
- L'éleveur est tenu de faire tester l'ADN de tous les chiots de la portée pour la LOPRA Rcd-4 et de remettre une copie des rapports de test à l'AFA et à l'acheteur.
- Si l'éleveur conserve un chiot issu d'une combinaison porteur X libre ou si un chiot arrive au nom de l'éleveur, il doit s'agir d'un chiot indemne de Rcd4.

#### **25. Uniquement pour le setter irlandais rouge et blanc :**

Seuls les chiens exempts de " von Willebrandt " peuvent être utilisés.

Les porteurs et les malades ne sont pas admis.

Point supplémentaire : forte recommandation pour les éleveurs de Setter irlandais rouge et blanc.

- (a) Garder les chiots jusqu'à l'âge de 12 semaines afin d'évaluer correctement leur évolution.
- (b) Pas de combinaison de deux chiens présentant le même défaut de couleur et de type.
- (c) Éviter de faire deux fois la même combinaison.

### **CONDITIONS D'ÉLEVAGE SUPPLÉMENTAIRES POUR LE CHIEN MÂLE**

1. Le chien mâle peut s'accoupler lorsque le résultat de la DH est connu au secrétariat de la FAC et ne peut effectuer plus de 3 accouplements en Belgique entre son 15ème et son 24ème mois.
2. Le chien mâle doit être radiographié pour une HD classée A, B ou C selon l'évaluation de la FCI. Pour l'évaluation de l'Angleterre, les notes sont transférées selon les normes de la FCI et avec la hanche la moins bonne comme norme valide. Les chiens ayant une cote C ne sont pas autorisés à s'accoupler avec des chiennes ayant également une cote C.
3. Les chiens mâles souffrant d'un défaut héréditaire et/ou nuisible à la santé ne doivent pas être utilisés pour la reproduction, même si ce défaut a été réparé par une intervention chirurgicale.
4. Le chien ne peut s'accoupler avec des femelles qui ne satisfont pas aux règles d'élevage de l'Irish Setter Club Belgium, qu'elles appartiennent à des membres ou à des non-membres de l'Irish Setter Club Belgium.
5. Le propriétaire du chien s'engage à signaler les défauts héréditaires, les décès de chiots ou les difficultés au secrétariat du FAC si le propriétaire de la chienne n'est pas membre de l'Irish Setter Club Belgium.

6. Le mâle doit être en bonne santé au moment de la saillie.

### **CONDITIONS D'ÉLEVAGE SUPPLÉMENTAIRES POUR LA CHIENNE**

1) Elle doit être âgée d'au moins 2 ans au moment de la naissance de la première portée.

2. Une chienne peut avoir au maximum une (1) portée par an.

Si le calendrier des portées doit être modifié, deux (2) portées en une année sont autorisées à condition que la chienne bénéficie d'une période de repos d'au moins douze mois par la suite.

3. Ne pas avoir atteint l'âge de 9 ans au moment de la naissance de sa portée. Après cet âge, une autorisation doit être demandée à l'Irish Setter Club Belgium.

4. Un maximum de 3 portées par chienne.

5. La chienne doit être radiographiée pour une HD classée A, B ou C selon l'évaluation de la FCI. Pour l'évaluation de l'Angleterre, les notes sont transférées selon les normes de la FCI et avec la hanche la moins bonne comme norme valable. Les chiennes ayant un indice C ne peuvent pas être accouplées à des chiens ayant également un indice C.

6. Les chiennes souffrant d'un défaut héréditaire et/ou nuisible à la santé ne doivent pas être utilisées pour la reproduction, même si ce défaut a été corrigé par une intervention chirurgicale.

7. La chienne doit être en bonne santé au moment de la saillie.

8. Les règles d'élevage des chiennes s'appliquent aux portées nées en Belgique.